



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 7 décembre 2020

Le Ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

N/Réf. : MAA/SG/BG/2020-06

**Objet :** mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance

Le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre dernier, comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Il s'articule autour de trois priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire ;
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Comme l'a indiqué le Premier ministre dans sa circulaire du 23 octobre 2020, la territorialisation du plan France Relance sera l'un des facteurs de sa réussite. Il s'agit en effet d'accompagner les dynamiques territoriales et de favoriser la concrétisation rapide des projets s'inscrivant dans les différentes mesures du plan, au plus près des attentes de nos concitoyens.

Dans ce souci de voir les décisions prises aussi près que possibles des porteurs de projet, j'ai souhaité que vous soyez gestionnaires en propre d'un certain nombre de mesures. Aussi, la mise en œuvre des mesures détaillées ci-dessous vous sera confiée. Ces mesures, vous les connaissez déjà, nombre d'entre elles ont fait l'objet de concertations avec les services déconcentrés de l'Etat. Si les lignes directrices jointes à ce courrier (fiches « pour action ») décrivant chacune d'entre elles visent à en cadrer les grands principes, je souhaite cependant que vous soyez désormais pleinement en charge de leur lancement, de leur mise en œuvre et de leur suivi, afin d'incarner le volet territorial du plan France Relance. Je compte sur vous pour que l'ensemble de ces dispositifs qui vous sont confiés soient ouverts et accessibles à nos concitoyens dès le début de l'année 2021.

Pour certaines de ces mesures, des crédits vous seront délégués. Les montants, ci-annexés, constituent une première cible indicative pour votre territoire. En outre, un redéploiement de crédits entre régions pourrait être mis en œuvre au second semestre 2021 si cela s'avérait nécessaire pour celles dont le rythme d'engagement est soutenu.

Je vous demande par ailleurs d'assurer la promotion des autres dispositifs, gérés au plan national, auprès de leurs bénéficiaires potentiels, en lien avec tous les acteurs concernés (élus, opérateurs...). Ces mesures sont décrites dans les fiches « pour information ». Je tiens à vous indiquer que plusieurs dispositifs sont déjà ouverts depuis le 1<sup>er</sup> décembre auprès de FranceAgriMer (structuration des filières) et plusieurs autres le seront à partir du 4 janvier, notamment la prime à la conversion pour les agroéquipements.

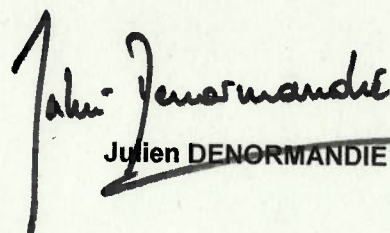
Vous réaliserez un suivi régulier des mesures du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance dans le cadre des comités régionaux ou départementaux de pilotage et de suivi que vous présidez.

Les documents joints précisent le contenu et le calendrier de mise en place de l'ensemble des mesures pilotées par le MAA.

Les directions d'administration centrale du ministère organiseront en décembre des visioconférences à votre attention pour présenter les mesures.

Une « foire aux questions » (FAQ) à destination des porteurs de projets et des services qui les accompagnent sera par ailleurs disponible dès l'ouverture des guichets.

Enfin, je vous demande de me tenir informé de toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre des mesures du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan de relance.

  
Julien DENORMANDIE

#### **Mesures pour action au niveau territorial :**

- Plan en faveur des protéines végétales (mesure 1, volet B) ;
- Plan de modernisation des abattoirs (mesure 2) ;
- Pacte « biosécurité – bien-être animal » en élevage (mesure 3, volet A) ;
- Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4, volets B et C) ;
- Programme « Plantons des haies ! » (mesure 5) ;
- Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires (mesure 7) ;
- Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés » (mesure 11, volet B) ;
- Alimentation locale et solidaire (mesure 12, volet B) ;
- Partenariat Etat/collectivité au service des projets alimentaires territoriaux (mesure 13, volets A et B) ;
- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (mesure 14) ;
- Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (mesure 15, volet B) ;
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques (mesure 17, volet B) ;
- Renouveau forestier (mesure 19) ;
- Soutien à la filière bois aval (mesure 20, volet B) ;
- Aides à la filière graines et plants forestiers (mesure 21, volet B).

#### **Annexes**

- 1 : calendrier des appels à projets ou appels à candidatures
- 2 : lignes directrices pour les mesures « pour action »
- 3 : présentation des mesures « pour information »
- 4 : instruction pour la mise en œuvre du plan de modernisation des abattoirs
- 5 : instruction pour la mise en œuvre du pacte « biosécurité – bien-être animal » en élevage
- 6 : instruction pour la mise en œuvre du programme « plantons des haies »